

LE POINT SUR...

VOS PROCHAINES ÉCHÉANCES

Dans le cadre de la crise du coronavirus, vos échéances de cotisations et contributions sociales personnelles sont reportées depuis le 20 mars 2020. Les échéances d'août le seront également.

Le paiement normal reprendra à compter du mois de septembre si vous payez au mois et à compter du mois de novembre si vous payez au trimestre.

Afin d'éviter que les montants des échéances soient trop élevés, votre revenu 2020 a été estimé. Il correspond à 50 % du revenu qui a servi pour le calcul de vos cotisations provisionnelles 2020. Cela a pour effet de reporter au moment de la régularisation, en 2021, le paiement de l'essentiel des cotisations reportées en 2020.

Si vous avez déjà réalisé une estimation de revenu 2020, le revenu utilisé correspond à 50 % de ce montant. Sinon, il s'agit de 50 % du revenu 2019 que vous avez récemment déclaré.

Sans action de votre part, ce revenu estimé* sera utilisé pour actualiser vos échéances 2020. Si votre revenu réel en 2020 est différent de cette estimation, la différence entraînera une régularisation en 2021.

*Le montant est indiqué sur la notification annuelle jointe (annexe 2 base de calcul du risque Allocations familiales)



COMMENT MODIFIER VOTRE ESTIMATION DE REVENUS ?

Vous pouvez réaliser une nouvelle estimation jusqu'à 3 semaines avant votre prochaine échéance pour :

- **déclarer un revenu estimé plus important, si vous n'êtes pas concerné par une baisse de chiffre d'affaires.** Cela vous évitera une régularisation de revenus 2020 trop importante en 2021,
- **déclarer un revenu estimé plus bas.**

Flashez le QR qui correspond à votre situation pour vous aider à déclarer un revenu estimé.

Artisan/commerçant ou profession libérale non réglementée



Sur [secu-independants.fr](https://www.secu-independants.fr) la fiche pratique vous guide à chaque étape.

Profession libérale réglementée



Sur [Urssaf.fr](https://www.urssaf.fr) des zones d'information vous guident à chaque étape.

Dans le cadre du droit à l'erreur, aucune pénalité ne sera appliquée si votre revenu estimé 2020 est inférieur au revenu réel 2020 que vous déclarerez en 2021.



La dernière loi de finances prévoit que, si vous rencontrez des difficultés de paiement de vos échéances de cotisations, votre Urssaf vous proposera des échéanciers de paiement pouvant aller jusqu'à 36 mois, de manière automatique, dès qu'un impayé aura été constaté. Par ailleurs, la même loi prévoit des exonérations de cotisations sociales ou des remises de dettes pour les entrepreneurs relevant de certains secteurs particulièrement touchés par la crise, ou qui ont connu des baisses de chiffre d'affaires importantes. Nous vous informerons prochainement sur la marche à suivre pour bénéficier de ces mesures.

+ d'infos : www.mesures-covid19.urssaf.fr